

AQUA BIKE, PALMAGE et CIRCUIT TRAINING A LA PISCINE DU VAL D'AJOL

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE AQUABIKE

Article 1 : Les séances d'aquabike sont ouvertes aux personnes âgées d'au moins 18 ans révolus.

Article 2 : Les tarifs sont ceux en vigueur votés par délibération de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

PRE-INSCRIPTION / INSCRIPTION / RENOUELEMENT :

Article 3 : Les séances d'aquabike pouvant accueillir au maximum 20 personnes (matériel et espace limité), les inscriptions seront closes dès que le nombre de 20 inscrits sera atteint.

Article 4 : L'accès au cours sera autorisé uniquement si votre dossier d'inscription est complet :

- **fiche d'inscription correctement remplie et signée,**
- **paiement de l'activité réglé dès la première séance,**
- **lecture des règlements intérieurs de la piscine et de l'activité aquabike affichés**
- **certificat médical remis**

et transmis à l'agent d'accueil ou aux maîtres nageurs sauveteurs.

Article 5 : La participation à la séance n'est pas possible : l'inscription est uniquement trimestrielle.

Article 6 : Tout trimestre commencé est dû. Le non-paiement de votre inscription trimestrielle avant la date indiquée ou affichée à l'accueil de la piscine sera considérée comme un désistement.

Article 7 : Les règlements par avance sur les trimestres à venir sont possibles, mais leur encaissement sera obligatoirement effectué dès leur réception à l'accueil et ne pourront être ni remboursés ni être reportés sur un autre abonnement en cas de désistement ultérieur, et ce quel qu'en soit la raison.

AQUA BIKE, PALMAGE et CIRCUIT TRAINING A LA PISCINE DU VAL D'AJOL

Article 8 : L'inscription est strictement nominative, individuelle, ne donne pas accès à la piscine en dehors des cours et est non transmissible à une autre personne déjà inscrite à l'aquabike.

Article 9 : Quelque soit le motif :

- les séances ne sont pas rattrapables, ni transmissibles à une personne déjà inscrite à l'aquabike,
- les cours et l'inscription trimestrielle ne sont en aucun cas remboursables,
- l'abonnement d'aquabike ne peut pas être reporté sur un autre abonnement,
- le créneau horaire choisi reste définitif sans possibilité de changement,
- le titulaire de l'abonnement perd le bénéfice des séances non utilisées,
- toute séance interrompue et abrégée du fait du participant ne donne lieu à aucun remboursement.
- les abonnés sont tenus de prévenir au plus tôt de leur absence. A défaut, après la **deuxième** absence consécutive non excusée au cours du trimestre et en raison de la forte demande d'inscription aux cours d'aquabike, la place est proposée à un autre client (suivant la liste d'attente établie), pour le trimestre à venir et non remboursée.
- l'établissement aquatique n'est pas responsable des disponibilités des clients.

Article 10 : Afin de conserver la place dans le cours, le renouvellement d'abonnement et le règlement doivent être réalisés au moins deux semaines avant la dernière séance du trimestre.

ORGANISATION :

Article 11 : Le client ne peut choisir qu'un seul créneau dans la semaine, parmi ceux proposés.

Article 12 : Les cours fonctionnent du 13 septembre 2021 au 03 juillet 2022 et ont lieu sur les périodes hors vacances scolaires (zone A et B), hors jours fériés et hors périodes de fermeture technique.

Article 13 : Vous devez obligatoirement vous présenter à l'accueil à chaque séance avant d'accéder aux vestiaires.

Article 14 : Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des cours.

Article 15 : Les cours sont dispensés par différents maîtres nageurs sauveteurs, une fois par semaine pour chaque créneau proposé.

AQUA BIKE, PALMAGE et CIRCUIT TRAINING A LA PISCINE DU VAL D'AJOL

FONCTIONNEMENT :

Article 16 : La douche savonnée est obligatoire avant d'accéder au bassin.

Article 17 : Le port du bonnet n'est pas obligatoire.

Article 18 : Les palmes sont obligatoires.

Article 19 : Les chewing-gums sont interdits.

Article 20 : Les bouteilles d'eau sont fortement recommandées.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Article 21 : L'accès au cours indique l'acceptation du règlement intérieur de la piscine et celui de l'activité aquabike.

Article 22 : Le non-respect du règlement de l'activité aquabike ou du règlement intérieur de la piscine pourra entraîner l'exclusion immédiate de la personne en cause.

Article 23 : Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement et sur le site de la ccpvm.

Au Val d'Ajol,

Présidente de la CCPVM

Le 16 septembre 2021

Mme LOUIS